

Programme Interreg VI-A Next Italie-Tunisie 2021-2027

Décision n° C(2022) 8952 du 30 Novembre 2022

MINISTÈRE DU TOURISME

Consultation 02/2026

**portant sur la sélection d'un prestataire de service pour l'assistance à la gestion du projet
« INnovation Sociale Inclusive pour la mise en Tourisme des patrimoines Urbain et péri-
urbain » IN-SITU A1-4.6-134**

Article 1 : Contexte de la mission

Dans le cadre du Programme Interreg VI-A Next Italie-Tunisie 2021-2027, le ministère du tourisme, en partenariat avec 5 autres organismes, a bénéficié d'un financement pour la mise en œuvre d'un projet intitulé : « INnovation Sociale Inclusive pour la mise en Tourisme des patrimoines Urbain et péri-urbain » IN-SITU A1-4.6-134

Le projet IN-SITU vise à renforcer la culture et le tourisme durable en vue du développement économique, de l'inclusion et de l'innovation sociale par le biais de la récupération et de la réutilisation des agglomérations suburbaines et proposer et tester de nouveaux modèles de tourisme créative conçu en collaboration avec la communauté.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, le ministère du tourisme souhaite contracter une société spécialisée qui sera chargée d'assister la gestion du projet. Les frais relatifs à la présente mission seront imputés sur la catégorie de coûts « Frais d'expertise et services externes ».

La durée de ce projet est de 36 mois, débute à partir du 15 mai 2025 conformément à la convention entre l'Autorité de Gestion du programme (AG) et le District Touristique de l'Ouest de la Sicile.

Article 2 : Présentation de la consultation

Dans le cadre de la réalisation des activités du projet "IN-SITU", le ministère du tourisme souhaite contracter une société spécialisée pour la mission d'assistance à la gestion et à la mise en œuvre des activités programmées du projet.

Cet appui concernera les attributions de l'équipe de Gestion du projet, en matière de suivi de l'exécution budgétaire, et ce pour assurer l'atteinte des objectifs financiers du projet, en matière d'engagement et de dépense.

Article 3 : Consistance des prestations demandées

Sous la supervision du coordinateur(trice) du projet, la Société spécialisée aura pour tâches principales de :

- Contribuer à l'analyse de données de suivi/évaluation afin de guider les membres de l'équipe projet dans la mise en œuvre des activités ; au regard des indicateurs définis ;
- Faire le suivi du travail des membres de l'équipe de gestion du projet en ce qui concerne la planification financière et l'exécution des dépenses du projet ;
- Assister le coordinateur(trice) dans la préparation des prévisions, la planification financière des besoins, du plan de trésorerie et des demandes de trésorerie ;
- Participer aux séminaires et réunions prévus dans le cadre du projet ;
- Analyser les dépenses des activités en interaction avec le coordinateur(trice);
- Fournir au coordinateur(trice) l'assistance nécessaire à l'élaboration d'éventuels ajustements (budget, activité, délai ...) ;
- Assister l'équipe projet dans l'élaboration des cahiers des charges (appel d'offres, consultations) de tout travail susceptible d'être réalisé dans le cadre du projet ;
- Assister l'équipe projet dans l'élaboration et l'examen des feuilles de temps des ressources humaines affectées au projet ;
- Elaborer en concertation avec le coordinateur(trice) le rapport financier intermédiaires et final dans les délais impartis ;
- Assurer la saisie des données et la gestion de la plateforme JEMS ;
- Assister l'auditeur durant les vérifications des dépenses prévues dans le projet.
- Prendre en considération les travaux engagés par le Ministère du Tourisme dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé pour le projet IN-SITU et assurer la continuité et le suivi de cette démarche, notamment en ce qui concerne le vivier d'experts et de prestataires pré-identifiés dans les domaines de la communication, des relations presse et publications, de la capitalisation et de l'édition, ainsi que de l'architecture. À ce titre, le prestataire devra exploiter les résultats de l'AMI et assister l'équipe du projet dans la planification, la préparation et le suivi des procédures ultérieures de mobilisation et de contractualisation des prestataires, conformément aux besoins du projet et aux procédures applicables.

Article 4 Livrables attendus :

Au terme de son intervention, le prestataire doit soumettre au ministère du tourisme les documents listés ci-dessous :

Livrables	Date
4 ^{ème} rapport financier Intermédiaire	17 mois après la signature du contrat de subvention
5 ^{ème} rapport financier Intermédiaire	21 mois après la signature du contrat de subvention
6 ^{ème} rapport financier Intermédiaire	25 mois après la signature du contrat de subvention
7 ^{ème} rapport financier Intermédiaire	29 mois après la signature du contrat de subvention
8 ^{ème} rapport financier Intermédiaire	33 mois après la signature du contrat de subvention
Rapport financier Final	36 mois après la signature du contrat de subvention

Article 5 : Mode de règlement des prestations

Les paiements se feront en HTVA, contre la présentation de facture en trois exemplaires originaux, par virement au compte bancaire indiqué dans l'Acte d'engagement (soumission).

Le règlement du montant sera effectué sur la base des livrables approuvés par le ministère du tourisme. Le planning de paiement sera comme suit :

Livrables	Date	Taux de facturation
4ème rapport financier Intermédiaire	17 mois après la signature du contrat de subvention	30% après validation du livrable
5ème rapport financier Intermédiaire	21 mois après la signature du contrat de subvention	20% après validation du livrable
6ème rapport financier Intermédiaire	25 mois après la signature du contrat de subvention	20% après validation du livrable
7ème rapport financier Intermédiaire	29 mois après la signature du contrat de subvention	10% après validation du livrable
8ème rapport financier Intermédiaire	33 mois après la signature du contrat de subvention	10% après validation du livrable
Rapport financier Final	36 mois après la signature du contrat de subvention	10% après validation du livrable

Article 6 : Délai de réalisation de la mission

La prestation des Services objet de la présente consultation commencent à partir de la date de notification de l'Ordre de Service au titulaire du marché retenu. Le délai global de réalisation de l'intervention du titulaire du marché retenu est fixé jusqu'à la clôture du projet.

Article 7 : Méthodologie d'évaluation des offres

L'évaluation des offres sera effectuée en **deux** étapes :

Dans **une première étape** à la vérification outre des documents administratifs, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant, et au classement de toutes les offres financières par ordre croissant.

Dans **une deuxième étape**, la commission d'Evaluation procède à la vérification et à l'examen de l'offre technique du soumissionnaire, dont l'offre financière est classée la moins disante. En cas de conformité de son offre technique aux présents termes de référence, la mission lui sera attribuée automatiquement. Dans le cas où l'offre technique n'est pas retenue, le même processus d'évaluation sera adopté avec les autres offres techniques concurrentes, selon leur classement financier croissant.

Notation technique :

Une offre qui n'atteint pas le seuil technique minimal de qualification de 80 points sur 100 sera rejetée à l'issue de cette étape. Le score technique sera attribué comme suit :

Critère d'évaluation	Pondération	Note Min	Note Max
Evaluation de la société			20
Ancienneté			10
- Moins de 05 ans 05 ans ou plus	0 10	10	10
Référence dans des missions d'assistance à la mise en œuvre de projet dans le cadre de l'IEVP, de l'IEV ou INTERREG de l'Union européenne (Assistance à la coordination, gestion administrative et financière)			10
- Moins de 05 références - Entre 05 et 10 références 10 références ou plus	0 05 10	5	10
Profil de l'expert			80
Niveau académique			10
- Titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 4) - Titulaire d'un diplôme universitaire (Bac +5 ou plus)	5 10	5	10
Expérience professionnelle			15
- Moins de 05 ans d'expérience générale - Entre 05 et 10 ans d'expérience générale 10 ans d'expérience générale et plus	0 10 15	10	15
Référence dans des missions d'assistance à la mise en œuvre de projet dans le cadre de l'IEVP, de l'IEV ou INTERREG de l'Union européenne (Assistance à la coordination, gestion de projet, gestion administrative et financière)			40
- Moins de 05 références - Entre 05 et 15 références 15 références ou plus	0 20 40	20	40
Référence dans des missions de suivi / évaluation de projet ou programme de développement			15
- Moins de 03 références - Entre 03 et 05 références 05 références ou plus	00 10 15	10	15

NB :

- L'attribution des notes sera basée sur la présentation des pièces justificatives
- Le nombre d'année d'expérience sera comptabilisé à partir de la date de l'obtention du diplôme ou attestation de réussite jusqu'à la date limite de réception des offres.
- Les candidats dont les noms figurent sur une liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement PCC ne peuvent pas participer (selon l'article 2 des TdRs pour la sélection d'un auditeur externe)

Ainsi, l'offre qui sera retenue techniquement doit répondre aux deux conditions suivantes :

- ayant obtenu la note minimale requise pour chaque critère ;

- ayant obtenu une note technique totale supérieure ou égale à 80.

La note technique totale (NT) est la somme de toutes les notes techniques associées à chaque critère. La note technique minimale totale requise est de 80 points/100.

Article 8 : Délai et contenu des offres Les offres doivent parvenir au ministère du tourisme sous plis fermé, et ce par courrier recommandé ou par rapide-post ou remis directement au Bureau d'Ordre Central du ministère du tourisme (contre décharge) à l'**adresse suivante** : Ministère du Tourisme de Tunisie : 1, Avenue Mohamed V. 1001 Tunis Tunisie,

Portant le numéro de la consultation et son objet et la mention suivante :

« A ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Ministère du Tourisme

01 AV Mohamed 5.Tunis

Consultation 02/2026 portant sur la sélection d'un prestataire de service pour l'assistance à la gestion du projet IN-SITU

Au plus tard le **25/ 09 /2026** le cachet du bureau d'ordre fait foi.

Les offres doivent comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

1. **Pièce 1** : Extrait du registre national des entreprises ;
2. **Pièce 2** : Curriculum Vitae détaillé de l'expert ;
3. **Pièce 3** : Soumission (Annexe 1)
4. **Pièce 4** : Bordereau des prix (Annexe 2)
5. **Pièce 5** : Liste détaillée des références de la société (Annexe 3)
6. **Pièce 6** : Liste détaillée des références de l'expert en relation avec la mission (Annexe 4) ;
7. **Pièce 7** : Diplômes universitaires de l'expert que le soumissionnaire compte affecter pour la réalisation de la mission ;
8. **Pièce 8** : Documents/attestations liés aux conditions professionnelles de l'expert (justificatifs de mission, de formation).

NB :

- La non-présentation de l'un des documents (**Pièce N °3**) et (**Pièce N °4**) lors de l'ouverture des plis des offres financières constitue un motif de rejet de l'offre.

-Les candidatures reçues après la date et l'horaire susmentionnés ne seront pas prises en considération.

-L'attribution des notes sera basée sur la présentation des pièces justificatives.

Article 9 : Confidentialité

Le prestataire retenu pour la présente mission est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toute information relative à la mission ou collectée à son occasion.

Tout manquement à cette clause entraîne l'interruption immédiate de la mission sans indemnité et sans recours à la jurisprudence. Cette confidentialité reste de règle et sans limitation après la fin de la mission.

Article 10 : Frais d'enregistrement

Les frais d'enregistrement du présent marché sont à la charge du titulaire du marché.

Art. 11 : Règlement des litiges

En cas de litige, les deux parties s'engagent à un règlement à l'amiable, dans le cas contraire les deux parties reconnaissent la compétence des tribunaux de Tunisie.